



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-313

OBJET

E.H.P.A.D. du C.C.A.S.

Conventions de prestations de service pour l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux avec la société VITAE (12850)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu les budgets des exercices en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société VITAE, rond-point Saint-Marc, ZAC de l'Auterne 12850 ONET-LE-CHATEAU, une convention de prestations de service pour l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour chaque EHPAD du C.C.A.S. de Rodez.

La prestation comprend le prix des collecteurs nus, le forfait collecte des déchets et le forfait destruction des collecteurs, aux tarifs de l'annexe financière jointe aux conventions.

Les prix sont révisés une fois par an par ajustement des prix initiaux et les nouvelles grilles tarifaires seront communiquées à l'avance aux personnes responsables de l'élimination des DASRI.

Chaque EHPAD procède à son inscription obligatoire à la plateforme TRACKDECHET.

Ces conventions sont conclues pour l'année civile en cours et se poursuivront d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

Les conventions pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties, par lettres recommandées avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours (au plus tard le 30 septembre de l'année en cours).

Ces dépenses sont inscrites aux budgets des exercices en cours, au compte 6066.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Fait à RODEZ, le 20 mars 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2023.313 : EHPAD du CCAS - Conventions de prestations de

Objet de l'acte : service pour l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux avec la société VITAE (12850)

.....
Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 22/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2023313

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230320-DEC2023313-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2023.313.pdf (99_AU-012-261201073-20230320-DEC2023313-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD BON ACCUEIL Convention DASRI.pdf (99_AU-012-261201073-20230320-DEC2023313-AU-1-1_2.pdf)

EHPAD BON ACCUEIL DASRI

Annexe : EHPAD ST CYRICE Convention DASRI.pdf (99_AU-012-261201073-20230320-DEC2023313-AU-1-1_3.pdf)

EHPAD SAINT CYRICE DASRI

Annexe : EHPAD COMBAREL Convention DASRI.pdf (99_AU-012-261201073-20230320-DEC2023313-AU-1-1_4.pdf)

EHPAD COMBAREL DASRI

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS
A RISQUES INFECTIEUX**

Entre les soussignés : Centre Communal d'Action Sociale de Rochez

NOM: EHPAD Ben Accueil
ADRESSE: 16 rue Planard 12000 Rochez
N°SIRET: 26120107300036

Dénommés ci-dessus la personne responsable de l'élimination des DASRI, d'une part et

VITAE
Rond-Point St Marc ZAC de l'Auterne
12850 Onet le Château (LVM12)

Représentée par : Philippe CAPGRAS en sa qualité de Directeur Général

D'autre part :

Pour VITAE Madame Christine TUERY est la Pharmacienne Responsable des DASRI

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE DU SERVICE

La personne responsable de l'élimination des DASRI confie à VITAE la charge d'assurer l'élimination de ses DASRI.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile en cours à compter de sa date de signature. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CONDITIONNEMENT, D'ENTREPOSAGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Modalités de conditionnement :

Les déchets éliminés selon la législation en vigueur sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux :

- Piquant, coupant, tranchant (aiguilles, lames de bistouris, etc...) dans des collecteurs plastiques homologués (norme ISO 23907-1 :2019)
- Compresses contaminées, seringues dans des collecteurs cartons homologués (norme NFX 30-507 :2018)
- Liquides, dans futs et jerricans en plastiques homologués (norme ISO23907-1 :2019)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 3 – MODALITES DU BANALISEUR OU DE L'INCINERATEUR

COORDONNEES DU BANALISEUR HABITUEL :

PROSERVE DASRI GIROUSSENS
ZA Les Massies
7 Bis Rue du Noguier
81500 GIROUSSENS
N° Siret 48384454200040

COORDONNEES DE L'INCINERATEUR PREVU EN CAS D'ARRET MOMENTANE DE L'INSTALLATION
HABITUELLE OU EN CAS DE DECHETS NON BANALISABLES

SETMI
11 chemin de Perpignan
31 100 Toulouse Mirail
N° Agrément : 024
ou
NOVERGIE SUD OUEST
82 000 MONTAUBAN
N° Siret 62201274800977

Le groupe VITAE s'engage à détruire les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ET DE CHOIX DE LA FILIERE

Toute personne responsable de l'élimination des DASRI qui ne respecte pas les consignes de conditionnement prévus à l'article 2 de cette convention, verra ses collecteurs **refusés** lors de la collecte ou lors de l'élimination finale si ses collecteurs s'avéraient être non réglementaires (radioactif).

La personne responsable de l'élimination des DASRI est responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination totale de ceux-ci (article R.1335-2 et R.1335-3 du code de la santé publique).

Certains DASRI doivent être écartés /séparés de la filière « banalisation DASRI » :

- Les médicaments
- Les DASRI souillés de médicaments anti-cancéreux
- Les pièces métalliques de diam supérieur à 5mm (prothèses, spéculum, plateau inox, pinces...)
- Les liquides biologiques (thanatopracteur...)
- Les pacemakers
- Les déchets susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnels (ANTC) : prion, Creutzfeld Jacob etc....)

Ces déchets doivent être conditionnés dans des emballages conformes et clairement identifiés « incinération obligatoire »

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Sont exclus les bombes aérosols, ainsi que les déchets de soins à risque toxique (ex : mercure et médicament cytotoxiques et cytostatiques), ou radioactif (ex : radios), les amalgames dentaires.

Les déchets piquants, coupants, tranchants doivent impérativement être collectés dans des collecteurs plastiques spécifiques et non pas dans des bouteilles plastiques ou en vrac dans les collecteurs cartons.

La limite de remplissage et le poids maximal autorisé marqués sur les collecteurs ne doivent en aucun cas être dépassés.

Rien ne doit dépasser des collecteurs, ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets.

Les collecteurs doivent être fermés correctement et présentés sans accroc, ni trace d'humidité. Ils devront obligatoirement être dûment identifiés avec le **Nom, l'Adresse et le numéro de Siret de la personne responsable de l'élimination des DASRI**

Les délais réglementaires d'élimination sont de :

- 72 h si production > 100Kg par semaine.
- 7 j si production < 100Kg par semaine et > à 15 kg / mois
- 1 mois si production < 15 Kg par mois et > à 5 kg / mois
- 3 mois (à la fermeture du collecteur) si production < à 5 Kg / mois

Ces déchets peuvent être :

- Collectés par nos soins (planning préétabli).
- Ou amenés par vos soins à notre zone de regroupement (Apport volontaire)

Modalités de transport :

Le transport est assuré par un véhicule agréé et spécifique à cette activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

N° de récépissé de déclaration pour l'exercice de l'Activité de Transport par route des déchets :

N° 2022-24 du 1^{er} décembre 2022

Ces déchets sont ensuite regroupés dans une zone de regroupement en attendant leur transfert vers le banaliseur ou l'incinérateur prévu. Ce transport est effectué par une société agréée. Votre bordereau de prise en charge réglementaire sera téléchargeable sur la plateforme numérique.

Engagement du groupe VITAE

Nous nous engageons à respecter les durées de collecte et de transport fixées au préalable pour permettre à la personne responsable de l'élimination des DASRI de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

À tout moment, vous pouvez télécharger la preuve de destruction sur la plateforme numérique dédiée.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le groupe VITAE s'engage à pratiquer l'exercice de sa profession dans le respect de la législation en vigueur en ce qui concerne les matières dangereuses (ADR) notamment en matière de sécurité du travail.

Cette activité est couverte par notre contrat responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Notre prestation comprend :

- prix des collecteurs nus.
- forfait collecte des déchets.
- forfait destruction des collecteurs.

Voir annexes financières ou devis en cours de validité.

Les prix sont révisés une fois par an par ajustement des prix initiaux par référence aux tarifs des fabricants, importateurs ou prestataires par application des variations en pourcentage ou en valeur absolue constatées par rapport à l'année précédente. Les nouvelles grilles tarifaires seront communiquées à l'avance aux personnes responsables de l'élimination des DASRI.

ARTICLE 7 – CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours (au plus tard le 30 septembre de l'année en cours). Si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours elle sera reconduite pour l'année suivante avec une reconduction expresse maximum de 4 ans.

Fait à Rodez le 20 MARS 2023

La personne responsable de
l'élimination des DASRI

Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »



[Signature]
Pour le Président
Par déléguation
du Vice-Président
François FOURNIE

Pour VITAE

Philippe CAPGRAS
Directeur Général
Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »

[Signature]
« Lu et Approuvé »

vitae
SAS MS au capital de 2061 504 euros
RCS RODEZ 487 476 914 (00073)
Tél 122699697

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS
A RISQUES INFECTIEUX**

Entre les soussignés : Centre Communal d'Action Sociale de Rodez

NOM : EHPAD St Cyrice

ADRESSE : 9 place de l'Eglise du Sacré Cœur 12000 Rodez

N°SIRET : 261 2010 7300044

Dénommés ci-dessus la personne responsable de l'élimination des DASRI, d'une part et

VITAE
Rond-Point St Marc ZAC de l'Auterne
12850 Onet le Château (LVM12)

Représentée par : Philippe CAPGRAS en sa qualité de Directeur Général

D'autre part :

Pour VITAE Madame Christine TUERY est la Pharmacienne Responsable des DASRI

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE DU SERVICE

La personne responsable de l'élimination des DASRI confie à VITAE la charge d'assurer l'élimination de ses DASRI.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile en cours à compter de sa date de signature. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CONDITIONNEMENT, D'ENTREPOSAGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Modalités de conditionnement :

Les déchets éliminés selon la législation en vigueur sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux :

- Piquant, coupant, tranchant (aiguilles, lames de bistouris, etc....) dans des collecteurs plastiques homologués (norme ISO 23907-1 :2019)
- Compresses contaminées, seringues dans des collecteurs cartons homologués (norme NFX 30-507 :2018)
- Liquides, dans futs et jerricans en plastiques homologués (norme ISO23907-1 :2019)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Sont exclus les bombes aérosols, ainsi que les déchets de soins à risque toxique (ex : mercure et médicament cytotoxiques et cytostatiques), ou radioactif (ex : radios), les amalgames dentaires.

Les déchets piquants, coupants, tranchants doivent impérativement être collectés dans des collecteurs plastiques spécifiques et non pas dans des bouteilles plastiques ou en vrac dans les collecteurs cartons.

La limite de remplissage et le poids maximal autorisé marqués sur les collecteurs ne doivent en aucun cas être dépassés.

Rien ne doit dépasser des collecteurs, ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets.

Les collecteurs doivent être fermés correctement et présentés sans accroc, ni trace d'humidité. Ils devront obligatoirement être dûment identifiés avec le **Nom, l'Adresse et le numéro de Siret de la personne responsable de l'élimination des DASRI**

Les délais réglementaires d'élimination sont de :

- 72 h si production > 100Kg par semaine.
- 7 j si production < 100Kg par semaine et > à 15 kg / mois
- 1 mois si production < 15 Kg par mois et > à 5 kg / mois
- 3 mois (à la fermeture du collecteur) si production < à 5 Kg / mois

Ces déchets peuvent être :

- Collectés par nos soins (planning préétabli).
- Ou amenés par vos soins à notre zone de regroupement (Apport volontaire)

Modalités de transport :

Le transport est assuré par un véhicule agréé et spécifique à cette activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

N° de récépissé de déclaration pour l'exercice de l'Activité de Transport par route des déchets :

N° 2022-24 du 1^{er} décembre 2022

Ces déchets sont ensuite regroupés dans une zone de regroupement en attendant leur transfert vers le banaliseuse ou l'incinérateur prévu. Ce transport est effectué par une société agréée. Votre bordereau de prise en charge réglementaire sera téléchargeable sur la plateforme numérique.

Engagement du groupe VITAE

Nous nous engageons à respecter les durées de collecte et de transport fixées au préalable pour permettre à la personne responsable de l'élimination des DASRI de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

À tout moment, vous pouvez télécharger la preuve de destruction sur la plateforme numérique dédiée.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 3 – MODALITES DU BANALISEUR OU DE L'INCINERATEUR

COORDONNEES DU BANALISEUR HABITUEL :

PROSERVE DASRI GIRROUSSENS
ZA Les Massies
7 Bis Rue du Noguier
81500 GIROUSSENS
N° Siret 48384454200040

COORDONNEES DE L'INCINERATEUR PREVU EN CAS D'ARRET MOMENTANE DE L'INSTALLATION
HABITUELLE OU EN CAS DE DECHETS NON BANALISABLES

SETMI
11 chemin de Perpignan
31 100 Toulouse Mirail
N° Agrément : 024
ou
NOVERGIE SUD OUEST
82 000 MONTAUBAN
N° Siret 62201274800977

Le groupe VITAE s'engage à détruire les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ET DE CHOIX DE LA FILIERE

Toute personne responsable de l'élimination des DASRI qui ne respecte pas les consignes de conditionnement prévus à l'article 2 de cette convention, verra ses collecteurs refusés lors de la collecte ou lors de l'élimination finale si ses collecteurs s'avéraient être non réglementaires (radioactif).

La personne responsable de l'élimination des DASRI est responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination totale de ceux-ci (article R.1335-2 et R.1335-3 du code de la santé publique).

Certains DASRI doivent être écartés / séparés de la filière « banalisation DASRI » :

- Les médicaments
- Les DASRI souillés de médicaments anti-cancéreux
- Les pièces métalliques de diam supérieur à 5mm (prothèses, spéculum, plateau inox, pinces...)
- Les liquides biologiques (thanatopracteur...)
- Les pacemakers
- Les déchets susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnels (ANTC) : prion, Creutzfeld Jacob etc....)

Ces déchets doivent être conditionnés dans des emballages conformes et clairement identifiés « incinération obligatoire »

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le groupe VITAE s'engage à pratiquer l'exercice de sa profession dans le respect de la législation en vigueur en ce qui concerne les matières dangereuses (ADR) notamment en matière de sécurité du travail.

Cette activité est couverte par notre contrat responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Notre prestation comprend :

- prix des collecteurs nus.
- forfait collecte des déchets.
- forfait destruction des collecteurs.

Voir annexes financières ou devis en cours de validité.

Les prix sont révisés une fois par an par ajustement des prix initiaux par référence aux tarifs des fabricants, importateurs ou prestataires par application des variations en pourcentage ou en valeur absolue constatées par rapport à l'année précédente. Les nouvelles grilles tarifaires seront communiquées à l'avance aux personnes responsables de l'élimination des DASRI.

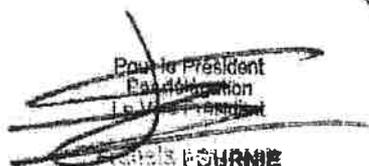
ARTICLE 7 – CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours (au plus tard le 30 septembre de l'année en cours). Si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours elle sera reconduite pour l'année suivante avec une reconduction expresse maximum de 4 ans.

Fait à Rodez le 20 MARS 2023

La personne responsable de
l'élimination des DASRI

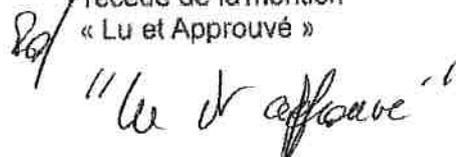
Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »


Pour le Président
Fabrice FOURNIE
Le Maire



Pour VITAE

Philippe CAPGRAS
Directeur Général
Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »


"Lu et approuvé"


SAS MS au capital de 1 061 504 euros
RCS RODEZ B 387 478 914 (00073)
TF 122699857 version 6 / décembre 2022

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS
A RISQUES INFECTIEUX**

Entre les soussignés : Centre Communal d'Action Sociale de Rodéz

NOM : EHPAD Combarnef

ADRESSE : 9 place Jean Paul Salvan 12000 Rodéz

N°SIRET : 261 2010 73 001 68

Dénommés ci-dessus la personne responsable de l'élimination des DASRI, d'une part et

VITAE
Rond-Point St Marc ZAC de l'Auterne
12850 Onet le Château (LVM12)

Représentée par : Philippe CAPGRAS en sa qualité de Directeur Général

D'autre part :

Pour VITAE Madame Christine TUERY est la Pharmacienne Responsable des DASRI

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE DU SERVICE

La personne responsable de l'élimination des DASRI confie à VITAE la charge d'assurer l'élimination de ses DASRI.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile en cours à compter de sa date de signature. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CONDITIONNEMENT, D'ENTREPOSAGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Modalités de conditionnement :

Les déchets éliminés selon la législation en vigueur sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux :

- Piquant, coupant, tranchant (aiguilles, lames de bistouris, etc...) dans des collecteurs plastiques homologués (norme ISO 23907-1 :2019)
- Compressees contaminées, seringues dans des collecteurs cartons homologués (norme NFX 30-507 :2018)
- Liquides, dans futs et jerricans en plastiques homologués (norme ISO23907-1 :2019)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Sont exclus les bombes aérosols, ainsi que les déchets de soins à risque toxique (ex : mercure et médicament cytotoxiques et cytostatiques), ou radioactif (ex : radios), les amalgames dentaires.

Les déchets piquants, coupants, tranchants doivent impérativement être collectés dans des collecteurs plastiques spécifiques et non pas dans des bouteilles plastiques ou en vrac dans les collecteurs cartons.

La limite de remplissage et le poids maximal autorisé marqués sur les collecteurs ne doivent en aucun cas être dépassés.

Rien ne doit dépasser des collecteurs, ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets.

Les collecteurs doivent être fermés correctement et présentés sans accroc, ni trace d'humidité. Ils devront obligatoirement être dûment identifiés avec le **Nom, l'Adresse et le numéro de Siret de la personne responsable de l'élimination des DASRI**

Les délais réglementaires d'élimination sont de :

- 72 h si production > 100Kg par semaines.
- 7 j si production < 100Kg par semaine et > à 15 kg / mois
- 1 mois si production < 15 Kg par mois et > à 5 kg / mois
- 3 mois (à la fermeture du collecteur) si production < à 5 Kg / mois

Ces déchets peuvent être :

- Collectés par nos soins (planning préétabli).
- Ou amenés par vos soins à notre zone de regroupement (Apport volontaire)

Modalités de transport :

Le transport est assuré par un véhicule agréé et spécifique à cette activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

N° de récépissé de déclaration pour l'exercice de l'Activité de Transport par route des déchets :

N° 2022-24 du 1^{er} décembre 2022

Ces déchets sont ensuite regroupés dans une zone de regroupement en attendant leur transfert vers le banaliseur ou l'incinérateur prévu. Ce transport est effectué par une société agréée. Votre bordereau de prise en charge réglementaire sera téléchargeable sur la plateforme numérique.

Engagement du groupe VITAE

Nous nous engageons à respecter les durées de collecte et de transport fixées au préalable pour permettre à la personne responsable de l'élimination des DASRI de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

À tout moment, vous pouvez télécharger la preuve de destruction sur la plateforme numérique dédiée.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 3 – MODALITES DU BANALISEUR OU DE L'INCINERATEUR

COORDONNEES DU BANALISEUR HABITUEL :

PROSERVE DASRI GIRROUSSENS
ZA Les Massies
7 Bis Rue du Noguier
81500 GIROUSSENS
N° Siret 48384454200040

COORDONNEES DE L'INCINERATEUR PREVU EN CAS D'ARRET MOMENTANE DE L'INSTALLATION HABITUELLE OU EN CAS DE DECHETS NON BANALISABLES

SETMI
11 chemin de Perpignan
31 100 Toulouse Mirail
N° Agrément : 024
ou
NOVERGIE SUD OUEST
82 000 MONTAUBAN
N° Siret 62201274800977

Le groupe VITAE s'engage à détruire les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ET DE CHOIX DE LA FILIERE

Toute personne responsable de l'élimination des DASRI qui ne respecte pas les consignes de conditionnement prévus à l'article 2 de cette convention, verra ses collecteurs **refusés** lors de la collecte ou lors de l'élimination finale si ses collecteurs s'avéraient être non réglementaires (radioactif).

La personne responsable de l'élimination des DASRI est responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination totale de ceux-ci (article R.1335-2 et R.1335-3 du code de la santé publique).

Certains DASRI doivent être écartés /séparés de la filière « banalisation DASRI » :

- Les médicaments
- Les DASRI souillés de médicaments anti-cancéreux
- Les pièces métalliques de diam supérieur à 5mm (prothèses, spéculum, plateau inox, pinces...)
- Les liquides biologiques (thanatopracteur...)
- Les pacemakers
- Les déchets susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnels (ANTC) ; prion, Creutzfeld Jacob etc....)

Ces déchets doivent être conditionnés dans des emballages conformes et clairement identifiés « incinération obligatoire »

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le groupe VITAE s'engage à pratiquer l'exercice de sa profession dans le respect de la législation en vigueur en ce qui concerne les matières dangereuses (ADR) notamment en matière de sécurité du travail.

Cette activité est couverte par notre contrat responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Notre prestation comprend :

- prix des collecteurs nus.
- forfait collecte des déchets.
- forfait destruction des collecteurs.

Voir annexes financières ou devis en cours de validité.

Les prix sont révisés une fois par an par ajustement des prix initiaux par référence aux tarifs des fabricants, importateurs ou prestataires par application des variations en pourcentage ou en valeur absolue constatées par rapport à l'année précédente. Les nouvelles grilles tarifaires seront communiquées à l'avance aux personnes responsables de l'élimination des DASRI.

ARTICLE 7 - CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours (au plus tard le 30 septembre de l'année en cours). Si elle n'est pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours elle sera reconduite pour l'année suivante avec une reconduction expresse maximum de 4 ans.

Fait à Rodez le 20 MARS 2023

La personne responsable de
l'élimination des DASRI

Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »



Pour le Président
en délégation
Le Vice Président
Francis FOURNIE

Pour VITAE

Philippe CAPGRAS
Directeur Général

Cachet et signature
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et Approuvé
Vitae
SAS MS au capital de 1 061 504 euros
RCS RODEZ B 387 476 914 (00073)
TP 122993687

CODE **PRODUITS** **PUHT** **PUTTC**

Les COLLECTEURS à AIGUILLES pour déchets perforants sont conformes à la norme ISO 23907-1:2019

	400734	Collecteurs STIL ECO	Pocket 0,20 Litres	2,00 €	2,40 €
	386138		0,6 Litres	1,50 €	1,80 €
	387378		0,8 Litres	1,54 €	1,85 €
	38075		1,1 Litres	1,60 €	1,92 €
	384252		2 Litres	2,50 €	3,00 €
	394542		3 Litres	2,50 €	3,00 €
	392817		4,5 Litres	3,20 €	3,84 €
	390212		6,5 Litres	4,50 €	5,40 €
	402249		Premium 10Litres	6,50 €	7,80 €

	3625	Collecteurs SHARPSAFE	0,30 Litres	2,80 €	3,36 €
	9707		0,45 Litres	3,20 €	3,84 €
	3623		0,6 Litres	3,65 €	4,38 €
	3624		1 Litre	2,20 €	2,64 €
	400069		1,8 Litres	2,60 €	3,12 €
	3621		2 Litres	3,10 €	3,72 €
	9708		3 Litres	3,30 €	3,96 €
	3616		4 Litres	3,80 €	4,56 €
	3617		7 Litres	5,80 €	6,96 €
	13107		9 Litres	7,80 €	9,36 €
	35306		13 Litres	11,50 €	13,80 €

FÛTS PLASTIQUES

	400740	Fûts STIL ECO	30 Litres + opercule	13,08 €	15,70 €
	400811		50 Litres	12,39 €	14,87 €
	400741		60 Litres	13,20 €	15,84 €

Les CONTAINERS CARTONS pour déchets mous et solides sont conformes à la norme NFX 30-507

	3627	Containers cartons	25 Litres	2,45 €	2,94 €
	35795		50 Litres (Haut)	3,32 €	3,98 €
	35798		50 Litres (Bas)	3,32 €	3,98 €

DESTRUCTION

	37207	Collecteur compris entre 0,30 Litre et 0,6 Litre	1,73 €	2,08 €	
	39569	Collecteur compris entre 1 Litre et 3 Litres	2,85 €	3,42 €	
	37208	Collecteur compris entre 4 Litres et 13 Litres	5,17 €	6,20 €	
	Destruction de Fûts plastiques				
	37209	Fut plastique 30 Litres	11,37 €	13,64 €	
	37210	Fut plastique de 50 à 60 Litres	15,80 €	18,96 €	
	Destruction de Containers carton				
	37211	Container carton 25 Litres	6,46 €	7,75 €	
	37212	Container carton 50 Litres	11,50 €	13,80 €	

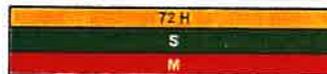
COLLECTE*

	37216	Forfait collecte à la Demande	26,09 €	31,31 €	
	37213	Forfait collecte Mensuelle	1 passage / mois	20,87 €	25,04 €
	37215	Forfait collecte Hebdomadaire	4 passages / mois	65,18 €	78,22 €
	37248	Forfait collecte 72 heures	+/- 10 passages / mois	148,92 €	178,70 €

* Pour les autres forfaits dans le cadre d'une convention : Vous consulter
 * Suivi et traitement de la destruction des DASRI en cas de retour au responsable de l'élimination des déchets

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Quantité > 100Kg /semaine = 72 heures
 Quantité < 100Kg /semaine et >15Kg / mols = 7 jours
 Quantité < 5Kg /mois et > 15 Kg /mols = 1 mois



NOS CHAUFFEURS RISQUENT DE SE BLESSER :

- * si vous ne triez pas vos déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- * si vous ne respectez pas les précautions réglementaires d'élimination de vos DASRI
- * si vous n'éliminez pas les coupants, tranchants (aiguilles-scalpels) qui doivent être éliminés UNIQUEMENT dans des collecteurs agréés

NOS CHAUFFEURS DOIVENT ETRE PROTEGES DES RISQUES ACCIDENTELS ET SANITAIRES TYPE :

- * blessures (ex: aiguilles, scalpels...)
- * infections (ex: compresses souillées par le sang ou autres produits biologiques)
- * épidémies et risques psycho-émotionnels



www.Groupe-Vitae.fr / Pôle collectivités 09 89 32 10 98

ALURILLAC 04 71 49 14 14 SAHORS 05 65 30 80 18 FIGEAC 05 65 14 03 33 LE CRES 04 97 52 11 88 MARVEJOLS 04 66 32 42 42 ONET-LE-CHATEAU 05 85 87 25 87

SAS MEDICAL SERVICE au capital de 1 084 534 € - RCS 062 6 387 472 - SIRET 494 46462 - Agrement n° 101 - N° TVA Intracommunautaire FR20357476344